



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-044

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2021-03-23-00002 - Arrêté modificatif n°2 du 23 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (1 page) Page 4

R28-2021-03-19-00002 - Arrêté modificatif n°3 du 19 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (1 page) Page 6

R28-2021-03-19-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 19 mars 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie (1 page) Page 8

R28-2021-03-19-00003 - Arrêté modificatif n°7 du 19 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (1 page) Page 10

R28-2021-03-23-00001 - Arrêté modificatif n°8 du 23 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page) Page 12

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat de direction

R28-2021-03-22-00002 - Arrêté n° 51-2021 en date du 22/03/2021 modifiant l'arrêté n°41/2021 du 08/03/2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud - zone de production n°80-04 (département de la Somme) (2 pages) Page 14

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2021-03-24-00001 - Arrêté relatif à la lutte contre Erwinia amylovora agent du feu bactérien et portant déclaration d'une zone tampon à l'égard de cette maladie (3 pages) Page 17

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-03-19-00004 - Arrêté portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Normandie (14 pages) Page 21

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2021-03-17-00002 - Décision n°2021-25 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTE, du MCTRCT, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie et des finances (11 pages) Page 36

R28-2021-03-17-00003 - Décision n°2021-26 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (5 pages)	Page 48
R28-2021-03-17-00004 - Décision n°2021-27 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL de Normandie (13 pages)	Page 54
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2021-03-10-00003 - Arrêté d'agrément de SECCAM pour formations obligatoires des conducteurs routiers en transport de marchandises (3 pages)	Page 68
R28-2021-03-01-00005 - Arrêté portant sanction de l'entreprise DI EGIDIO INTERNATIONAL (4 pages)	Page 72
R28-2021-03-01-00006 - Arrêté portant sanction de l'entreprise LUSOPALADAR TRANSPORTES (6 pages)	Page 77
R28-2021-03-01-00007 - Arrêté portant sanction de Monsieur MARGUERITTE Kévin (4 pages)	Page 84
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2021-03-16-00002 - PDA Fleury-sur-Orne (14) (3 pages)	Page 89
R28-2021-02-12-00009 - PDA Le Neubourg (27) (3 pages)	Page 93
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2021-03-24-00002 - Arrêté portant modification de la liste régionale des défenseurs syndicaux Mandat 2020-2024 (9 pages)	Page 97
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2021-03-22-00001 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 107
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2021-03-18-00003 - Arrêté N° SGAR 21-031 portant nomination du comptable public de l'établissement de coopération culturelle "Fonds régional d'art contemporain de Normandie" (2 pages)	Page 110
Rectorat de l'Académie de Rouen /	
R28-2021-03-22-00004 - Arrêté de 22 mars 2021 portant délégation de signature Département des Affaires Immobilières (DAI) (3 pages)	Page 113
R28-2021-03-22-00003 - Arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature Division des Affaires Financières (DAF) (4 pages)	Page 117

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-03-23-00002

Arrêté modificatif n°2 du 23 mars 2021 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie du Havre

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°2 du 23 mars 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre,

Vu l'arrêté modificatif du 6 avril 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Monsieur Eric CHOUQUET en tant que membre titulaire :

Monsieur Philippe GLACET
précédemment suppléant

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-03-19-00002

Arrêté modificatif n°3 du 19 mars 2021 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 19 mars 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados,

Vu les arrêtés modificatifs des 29 mars 2018 et 3 juillet 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 11 mars 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 12 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Monsieur Maurice DESPLANCHES en tant que membre suppléant :

Monsieur Yvan LEBARBIER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 19 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-03-19-00001

Arrêté modificatif n°3 du 19 mars 2021 portant
modification de la composition du conseil
départemental de la Manche au sein du conseil
d'administration de l'union pour le
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Basse-Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 19 mars 2021
portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 2 août et 15 octobre 2019,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 11 mars 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Monsieur Thierry LE BOISSELIER en tant que membre suppléant :

Monsieur Yann TROCHERIE

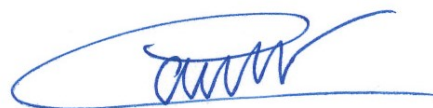
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 19 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-03-19-00003

Arrêté modificatif n°7 du 19 mars 2021 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°7 du 19 mars 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 23 mars 2018, 12 avril, 18 et 22 juillet 2019, 14 février et 4 décembre 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 11 mars 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Eliane CHANU

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 19 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-03-23-00001

Arrêté modificatif n°8 du 23 mars 2021 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Eure

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°8 du 23 mars 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 janvier, 13 février, 12 avril, 18 mai 2018, 19 novembre 2019, 5 octobre et 4 décembre 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur José SAHA
précédemment suppléant

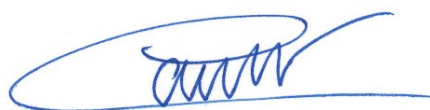
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-03-22-00002

Arrêté n° 51-2021 en date du 22/03/2021
modifiant l'arrêté n°41/2021 du 08/03/2021
portant ouverture de la pêche à pied des coques
sur les gisements de la baie de Somme Sud -
zone de production n°80-04 (département de la
Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 22 mars 2021

ARRÊTÉ n° 51 / 2021

**Modifiant l'arrêté n° 41/2021 modifié portant ouverture de la pêche à pied des coques
sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de production n° 80.04
(Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2021 modifié du 8 mars 2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud -Zone de production n° 80.04 (Département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDÉRANT que le changement d'heure intervenant dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 mars 2021 impose de modifier les horaires de descente autorisés pour les lundi 29 et mardi 30 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les temps de présence fixés à l'article 3 de l'arrêté n°41/2021 susvisé sont modifiés comme suit pour la semaine du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021 inclus :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 29 mars 2021	01h00	08h05	07 h 00 à 09 h 30	12 h 00
mardi 30 mars 2021	01h41	08h49	07 h 00 à 09 h 30	12 h 00
mercredi 31 mars 2021	02 h 22	09 h 29	07 h 00 à 09 h 00	11 h 30
jeudi 1 avril 2021	03 h 02	10 h 07	07 h 00 à 09 h 30	12 h 30
vendredi 2 avril 2021	03 h 40	10 h 44	08 h 00 à 10 h 30	13 h 00

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel LAMER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-24-00001

Arrêté relatif à la lutte contre *Erwinia amylovora*
agent du feu bactérien et portant déclaration
d'une zone tampon à l'égard de cette maladie

**Arrêté relatif à la lutte contre *Erwinia amylovora* agent du feu bactérien et portant
déclaration d'une zone tampon à l'égard de cette maladie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/2072 DE LA COMMISSION du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-4, L. 251-1 à L. 251-15, D. 251-2-5 et D.251-16 à D.251-20 ;

Considérant

- la présence établie d'*Erwinia amylovora* dans les zones agricoles de la région Normandie dédiées à la culture de végétaux sensibles au feu bactérien ;
- l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de cette maladie et devant en être protégées ;
- les demandes de secteur protégé déposées par certains producteurs de végétaux sensibles au feu bactérien destinés à la plantation, en vue de la commercialisation de ces végétaux vers des zones de l'Union européenne protégées vis-à-vis de ce parasite ;
- que par « Végétal d'espèce sensible au feu bactérien », on entend toute plante vivante, partie d'une plante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindt., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindt., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot., *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences ;
- que par « Matériel de propagation » on entend tous végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons et des boutures ;
- que par « Matériel de multiplication » on entend tous végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les porte-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant ;
- que par « Zone protégée contre le feu bactérien » on entend toute zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établie, bien que les conditions y soient favorables à son établissement, la liste des zones protégées contre le feu bactérien figurant en annexe III du Règlement (UE) 2019/2072 susvisé ;
- que par « Zone tampon à l'égard du feu bactérien » on entend une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée de l'Union européenne contre le feu bactérien, ces parcelles devant être situées à au moins un kilomètre à l'intérieur de la limite de cette zone.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

1/3

Sur proposition

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les territoires des communes suivantes sont déclarés zones tampons vis-à-vis du feu bactérien.

- dans le département du Calvados :

AUBIGNY, BONS TASSILLY, EPANEY, ESTREES LA CAMPAGNE, FONTAINE LE PIN, LEFFARD, MARTAINVILLE, MARTIGNY SUR L'ANTE, NORON L'ABBAYE, OLENDON, OUILLY LE TESSON, POTIGNY, SAINT GERMAIN LANGOT, SAINT GERMAIN LE VASSON, SAINT PIERRE CANIVET, SOULANGY, SOUMONT SAINT QUENTIN, TOURNEBU, USSY, VERSAINVILLE, VILLERS CANIVET.

- dans le département de la Manche :

AGON COUTAINVILLE, AIREL, ANNOVILLE, LA BALEINE, BRICQUEVILLE LA BLOUETTE, CERISY LA FORET, CHEVREVILLE, COUVAINS, FONTENAY, GAVRAY, HAMBYE, HAUTEVILLE SUR MER, HEUGUEVILLE SUR SIENNE, HERENGUERVILLE, HYENVILLE, ISIGNY LE BUAT, LA LUZERNE, LA MEAUFFE, LAPENTY, LE GUISLAIN, LE MESNIL ROUXELIN, LE MESNILLARD, LES LOGES LINGREVILLE, MARCHIS, MARTIGNY, MAUPERTUIS, MILLY, MONTAIGU LES BOIS, MONTCHATON, MONTMARTIN SUR MER, MOON SUR ELLE, MOULINES, MUNEVILLE SUR MER, NOTRE DAME DE CENILLY, ORVAL, PARIGNY, PERCY, QUETTREVILLE SUR SIENNE, REGNEVILLE SUR MER, SAINT ANDRE DE L'EPINE, SAINT BRICE DE LANDELLES, SAINT CLAIR SUR ELLE, ST DENIS LE GAST, SAINT GEORGES D'ELLE, SAINT GEORGES MONTCOCQ, SAINT HILAIRE DU HARCOUET, SAINT JEAN DE SAVIGNY, SAINT LO, SAINTE MARGUERITE D'ELLE, SAINT MARTIN DE CENILLY, SAINT MARTIN DE LANDELLES, SAUSSEY, SOURDEVAL LES BOIS, TOURVILLE SUR SIENNE, VILLIERS FOSSARD, VIREY.

- dans le département de l'Orne :

LE BOUILLON, FORGES, LARRE, MENIL ERREUX, RADON, SAINT GERVAIS DU PERRON, SAINT NICOLAS DES BOIS, SEMALLE, VALFRAMBERT, VINGT HANAPS.

Article 2 Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

- Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire et susceptible d'être expédié en zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, entre juin et août, puis d'un dernier passage en fin de période végétative, entre août et novembre ;
- Dans les 500 mètres de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre ;
- Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

La surveillance de l'environnement des parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien est réalisée par la DRAAF Normandie – Service Régional de l'Alimentation ou déléguée en partie, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Normandie.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secreariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

2/3

- Article 3** Toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'elle exploite est tenue d'en faire la déclaration sans délai auprès de la DRAAF Normandie – Service Régional de l'Alimentation ou de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles Normandie.
- Article 4** Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumises au Passeport Phytosanitaire et susceptibles d'être expédiées dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir d'une année donnée, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF Normandie – Service Régional de l'Alimentation avant le 31 mars de l'année précédente.
- Article 5** En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, l'autorité administrative compétente prononce des mesures d'assainissement par taille ou de destruction de ces végétaux contaminés selon l'importance et la configuration du foyer découvert.
- Article 6** Les arrêtés préfectoraux de la Manche du 25 juin 2019, du Calvados du 27 mars 2019 et de l'Orne du 25 mars 2019 établissant des zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien sont abrogés.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture de la région Normandie, Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie - service régional de l'alimentation - et les maires des communes désignées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Rouen, le

24 MARS 2021

Le Prefet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-19-00004

Arrêté portant sur le Schéma Directeur Régional
des Exploitations Agricoles (SDREA) de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de
Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment :
- l'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
 - les articles L331-1 et suivants
 - les articles R331-1 et suivants
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Vu** l'avis du conseil régional de la Région Normandie du 16/11/2020
- Vu** l'avis de la chambre régionale d'agriculture de Normandie du 27/11/2020
- Vu** l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie du 16/10/2020

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} **Définitions**

1.1 – Définitions communes au territoire national

En application de l'article L331-1-1, les différents types d'opérations mentionnées à l'article L312-1, qui peuvent être soumises au contrôle des structures au regard du présent schéma, sont :

- **L'installation** : action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole.
- **La réinstallation** : fait de remettre en valeur une exploitation agricole, suite à expropriation ou éviction certaine en application de l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles L. 411-58 à L. 411-63 du

code rural et de la pêche maritime

- **L'installation progressive** : toute installation faite en plusieurs étapes (durée maximale de 4 ans) conformément au projet approuvé par l'autorité administrative pour atteindre le seuil de viabilité économique requis
- **L'agrandissement** : fait, pour une personne, physique ou morale, mettant en valeur une exploitation agricole, d'accroître la superficie de cette exploitation.
- **La réunion d'exploitations** : création d'une nouvelle personne morale à partir de deux exploitations existantes au moins, correspondant au cumul exact des deux ou plus exploitations préexistantes
- est également considéré comme un **agrandissement ou une réunion d'exploitations** au bénéfice d'une personne morale, la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale
- **L'agrandissement ou la réunion d'exploitations à titre indirect** par une personne associée dans une ou plusieurs sociétés ou exploitations à objet agricole : fait de participer dans la société aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production. Dans ce cas, c'est l'ensemble des unités de production de la société qui sera pris en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur
- **La concentration d'exploitations** : adjonction d'une nouvelle unité de production, de manière directe ou indirecte, entre les mains d'une même personne ayant pour conséquence de diminuer possiblement la diversité des productions et le nombre d'emplois des exploitations concernées
- **La création ou extension des capacités d'un atelier de production hors sol** : fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de mettre en valeur un atelier de production hors sol à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, ou d'accroître la capacité de cet atelier de production hors sol dans les mêmes conditions

Pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération, on entend par :

- **Maintien et consolidation d'une exploitation existante** : fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- **Preneur en place** : exploitant agricole individuel mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation. Lorsque le bien pris à bail est mis, par son détenteur, à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle il est associé, il y a lieu de prendre en compte, en comparaison de situation demandeur-s/preneur, la situation de la société
- **Année culturale** : période annuelle correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un ou plusieurs cycles biologiques de caractère végétal, comprise entre les travaux préparatoires à l'unique ou première culture récoltée et les travaux de remise en état de repos du sol postérieurs à la dernière culture récoltée ou, à défaut de tels travaux, entre la première et la dernière récolte de l'année. Pour les autres types de productions, période de douze mois suivants la date de l'autorisation
- **Dimension économique d'une exploitation** : elle s'apprécie au regard des superficies exploitées, des activités principales envisagées et des productions choisies

1.2 - Autres définitions

- **Agriculteur et/ou installation à titre principal** : toute personne exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime, et justifiant d'un revenu agricole égal ou supérieur à 50 % du revenu professionnel global
- **Agriculteur et/ou installation à titre secondaire** : toute personne exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime, et justifiant d'un revenu agricole inférieur à 50 % du revenu professionnel global
- **Installation aidée** : installation d'un agriculteur qui s'est engagé dans un parcours à l'installation aidée cofinancée par le FEADER (Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) agréé) ou financé par la Région (inscription au stage 21 h)
- **Actif agricole** : toute personne qui travaille à temps plein ou partiel sur une exploitation. La population permanente comprend les chefs d'exploitation, les conjoints collaborateurs et les associés exploitants des sociétés, les salariés permanents qui effectuent un travail régulier tout au long de l'année, quelle que soit sa durée. La population non permanente comprend les apprentis, les salariés saisonniers ou occasionnels
- **Conjoint** : on entend par conjoint de l'exploitant la personne à laquelle il est lié par un

mariage civil ou par un pacte civil de solidarité (PACS)

- **Parcelles de proximité de bâtiments d'élevage** : parcelle cadastrale ou îlot de parcelles cadastrales situé en continuité du parcellaire du demandeur, à une distance maximale de 500 mètres à vol d'oiseau du bâtiment de l'exploitation qui accueille des animaux pâturants constituant l'atelier principal de l'exploitation. Ces terres doivent permettre l'accessibilité des animaux aux pâtures. La présence d'une voie intercalaire franchissable par les animaux pourra être admise comme ne faisant pas obstacle à la continuité décrite ci-dessus
- **Modalités de calcul de la distance** : la mesure de la distance s'effectue à vol d'oiseau entre le point le plus proche de la parcelle ou de l'îlot demandé et le siège d'exploitation

Article 2 **Orientations**

Ces orientations ne sont pas hiérarchisées.

Au regard des objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale poursuivie doivent promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu pour les agriculteurs, et plus particulièrement pour la région Normandie :

- Favoriser l'installation, y compris de celles et ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, présentant un projet économiquement viable
- Assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs
- Assurer la viabilité économique des exploitations
- Accroître la valeur ajoutée à l'échelle de l'exploitation grâce à la diversification des productions et des modes de production
- Conserver des productions agricoles diversifiées
- Contribuer à la multi-performance de l'agriculture régionale
- Lutter contre le démembrement des exploitations
- Améliorer la structuration foncière des exploitations
- Préserver la destination agricole du foncier
- Préserver l'agriculture en périphérie des villes
- Conforter l'agriculture dans son territoire
- Éviter les agrandissements et les concentrations d'exploitations excessifs
- Encourager le développement d'une agriculture de qualité répondant aux attentes du consommateur, dont les productions sous signe officiel de la qualité et de l'origine (agriculture biologique notamment)
- Développer et promouvoir les contributions positives de l'agriculture à l'environnement
- Maintenir et développer les cultures spécialisées à forte valeur ajoutée
- Apporter une attention particulière aux différentes filières d'élevage
- Maintenir la qualité paysagère et préserver la biodiversité
- Contribuer à la vitalité des zones rurales par la création et le maintien des emplois directs et indirects liés à l'agriculture
- Favoriser le travail en commun

Article 3 **Ordre de priorités**

3.1 – Règles s'appliquant à toutes les priorités

Les autorisations d'exploiter sont délivrées, en application de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, selon un ordre de priorité établi en prenant en compte :

la nature de l'opération, au regard des objectifs du contrôle des structures et des orientations définies par le présent schéma

l'intérêt économique et environnemental de l'opération, selon les critères définis à l'article 5

3.2 – Modalités de délivrance des autorisations d'exploiter

3.2.1 - L'autorité administrative vérifie, compte-tenu des motifs de refus prévus à l'article

L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si les conditions de l'opération permettent de délivrer l'autorisation d'exploiter.

En application de cet article, l'autorisation d'exploiter peut être refusée :

- 1) Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du présent schéma
- 2) Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place
- 3) Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations, au bénéfice d'une même personne, excessifs au regard des critères définis au 3° de l'article L331-14 du code rural et de la pêche maritime et du seuil fixé à l'article 5.4 du présent schéma, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place
- 4) Dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non-salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées

3.2.2 - En cas de demandes concurrentes de même rang de priorité, l'autorité administrative compétente tient compte des critères fixés à l'article 5 pour départager les demandes entre elles et dégager celles qui seront plus prioritaires.

3.2.3 - L'autorisation peut n'être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du présent schéma.

3.3 – Priorités

L'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive.

Ainsi, les priorités sont définies comme suit :

Priorité 1. Restructuration parcellaire : Reprise, par une exploitation agricole à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha

Priorité 2. Installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris **progressives**, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha

OU

Réinstallations d'agriculteur en raison de motifs indépendants de leur volonté, dans les cinq ans suivant la perte du foncier, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha

OU

Installation, à titre principal, du conjoint tel que défini à l'article 1, ne disposant pas des droits pour une retraite à taux plein et travaillant sur l'exploitation en qualité de conjoint collaborateur, associé ou salarié et disposant, à ce titre, d'une expérience professionnelle de cinq années au moins, par transfert de l'exploitation d'une personne d'un même foyer fiscal arrêtant toute activité agricole, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha

En cas d'indivision successorale, suite au décès de l'exploitant antérieur, le rang de priorité est maintenu pendant 1 an

OU

Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en

faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha

Priorité 3. Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha

Priorité 4. Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha

Priorité 5. Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5**

OU

maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5**

Priorité 6. Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5**

OU

maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5**

Priorité 7. Agrandissement des sociétés sans associé exploitant

Priorité 8. La reprise par l'acquéreur initial, ou une société dont il est associé, d'un bien retiré de la vente suite à une préemption de la SAFER avec révision de prix

Au sein de chacune des huit priorités ci-dessus, les candidats sont départagés selon leur rang de classement au regard des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental de l'opération définis à l'article 5.

Les opérations SAFER :

Les opérations des SAFER conduisant à la mise en valeur de terres agricoles par un exploitant entrent dans le champ d'application de droit commun du contrôle des structures. **Le commissaire du Gouvernement agriculture est compétent en la matière.**

Article L141-1 : Les interventions des SAFER visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du SDREA ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations.

Compte tenu des missions d'intérêt public des SAFER, **seront hors priorités, les opérations SAFER qui tendent :**

- à concourir à la protection de l'environnement à travers le respect d'un cahier des charges adapté,
- à consolider l'économie agricole du territoire en rétrocédant des biens à des agriculteurs expropriés ou à des agriculteurs privés de la totalité de leur exploitation du fait de l'exercice du droit de reprise du propriétaire.

Article 4 **Fixation des seuils de contrôle**

4.1 – Seuils de surface

4.1.1. - Seuil de déclenchement de la demande d'autorisation d'exploiter

Pour l'ensemble de la région Normandie, le seuil de surface est fixé à 70 hectares.

Il correspond à 67,30 % de la SAU moyenne régionale toutes productions confondues des moyennes et grandes exploitations (104 ha) arrondi à l'entier supérieur (source SRISE : enquête structures 2016).

Le seuil s'apprécie en prenant en considération la surface totale de la ou des exploitations au sein desquelles le demandeur participe (directement ou indirectement à titre individuel ou en société), additionnée à la surface demandée, y compris celle concernée par les productions végétales et les ateliers hors-sol.

C'est aussi le seuil de démantèlement qui soumet à autorisation les opérations ayant pour conséquence de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède ce seuil ou de ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil.

4.1.2. – Des équivalences sont fixées pour les **cultures végétales spécialisées et les ateliers hors-sol** (la liste des productions concernées et les équivalences correspondantes sont portées en **annexe n° 1 et 2**).

L'équivalence des cultures végétales spécialisées et des ateliers hors-sol (annexes n° 1 et 2) est appréciée en tenant compte de la superficie nécessaire pour que la nature de la production engendre une valeur de production brute standard (PBS) équivalente à celle dégagée par la surface agricole utile régionale moyenne.

4.2 – Seuil de distance

Sont soumis à autorisation les installations, les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à **10 kilomètres** à vol d'oiseau par rapport au siège d'exploitation.

4.3 – Seuil de contrôle hors-sol

Le seuil de déclenchement de la demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'atelier hors-sol est fixé selon les modalités définies au 4.1.

Article 5 **Critères**

En cas de concurrence au même rang de priorité, les critères suivants sont pris en compte pour départager les candidats (ces critères ne sont pas hiérarchisés).

5.1 - Les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental d'une opération énoncés à l'article L312-1 sont :

- 1) la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées
- 2) la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité
- 3) la mise en œuvre par les exploitations concernées de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13
- 4) le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L. 411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usages de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à de la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs. Le demandeur doit également posséder le cheptel et le matériel nécessaires ou, à défaut, les moyens de les acquérir
- 5) le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées

- 6) l'impact environnemental de l'opération envisagée
- 7) la structure parcellaire des exploitations concernées
- 8) la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

5.2 - Pour l'application, notamment du 1° de l'article L331-1, 1°, du code rural et de la pêche maritime, la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est définie pour l'ensemble de la région Normandie par un critère de surface de 70 hectares.

La situation du candidat à la reprise de foncier, au regard de la dimension économique viable, est appréciée après application pour les cultures dites « spécialisées » des équivalences listées en annexe 1 et pour les ateliers hors-sol des équivalences répertoriées en annexe 2.

5.3 - Critères

Pour chacun des 8 critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental de l'opération, les situations et conditions de validation sont listées dans le tableau ci-dessous.

Un critère est considéré comme validé, pour un candidat, dès lors qu'une de ces situations ou conditions est remplie. Les justificatifs doivent être apportés au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter. Pour les projets d'installations, l'analyse portera sur un prévisionnel de type « Plan d'Entreprise » accompagné d'un engagement sur l'honneur à réaliser le projet.

En l'absence de justificatif, le critère ne sera pas validé.

Le critère « dimension économique et viabilité de l'exploitation » est affecté d'un coefficient 3, le critère « structure parcellaire », d'un coefficient 2. Les autres critères sont affectés d'un coefficient 1.

Au sein d'un même rang de priorité, les candidats sont classés en fonction de leur score (sommes de critères validés).

Les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier.

1 – Dimension économique et viabilité de l'exploitant – Coefficient 3

- Elle est estimée par le montant de marge brute standard de l'exploitation par actif calculé en fonction de la grille fournie en annexe 3 – L'objectif est de consolider la ou les exploitations agricoles qui ont la plus faible dimension économique dès lors que l'écart est significatif ; on considérera équivalente à la dimension économique la plus faible, celle du ou des candidats supérieure ou égale à 20 % au plus à la dimension économique la plus faible

2 – Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité – Coefficient 1

- Au moins une production sous signe officiel de la qualité et de l'origine, y compris en Agriculture Biologique
- Exploitation en polyculture-élevage
- Au moins 10 % du chiffre d'affaires de l'exploitation issu de la vente en circuits de proximité

3 – Combinaison performance économique et environnementale - Coefficient 1

- Certification en agriculture biologique d'une partie des productions représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'exploitation
- Bail rural à clauses environnementales ou contractualisation environnementale avec une collectivité ou un établissement public
- Contrat portant sur une ou des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la conversion ou le maintien à l'agriculture bio-logique (CAB/MAB)
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou certification environnementale de niveau 2 ou plus ou adhésion au réseau DEPHY ou à un groupe 30 000
- Situation dans une aire d'alimentation de captage bénéficiant d'un plan d'action approuvé par arrêté préfectoral ou validé par le comité de pilotage, et représentant 10 % au moins de la surface de l'exploitation située dans cette aire

4 – Degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation (% temps de travail) coefficient 1

- Exploitation individuelle (entreprise en nom personnel)
- Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts

5 – Nombre d'emplois (le candidat qui comptabilisera le plus grand nombre d'actifs bénéficiera des points) – Coefficient 1

le décompte du nombre d'emplois est établi selon les règles suivantes :

- les chefs d'exploitation et conjoints collaborateurs à titre principal comptent pour 1 actif chacun
- les salariés en CDI, au prorata de leur temps de travail, comptent pour 0,7 actif chacun, dans la limite de 2 temps pleins, excepté pour le maraîchage plafonné à 4 temps pleins et l'élevage hors-sol de porcins et volailles plafonné à 3 temps pleins
- Les exploitants qui pourraient faire valoir leurs droits à une retraite à taux plein ne sont pas comptabilisés

6 – Impact environnemental de l'opération envisagée (un engagement sur l'honneur devra être produit) – Coefficient 1

- Maintien des terres reprises en production biologique
- Maintien des terres reprises en prairie
- Maintien des engagements environnementaux souscrits sur les terres reprises, pour la durée des engagements

7 – Structure parcellaire (le plan du parcellaire devra être produit) – Coefficient 2

- Reprise de parcelles entourées (contiguïté sur 80 % du périmètre) par le parcellaire du demandeur
- Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation

8 – Situation personnelle du demandeur / du preneur en place – Coefficient 1

- Situation particulière : ex : invalidité, décès d'un associé exploitant, maladie grave...
La situation devra faire l'objet de justificatifs fournis dans le dossier de demande

5.4 - Les agrandissements et concentrations excessifs d'exploitations

Seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.**

Article 6 **Entrée en vigueur**

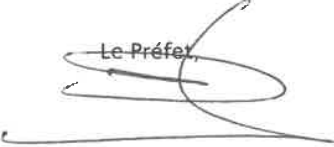
Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Les demandes d'autorisation d'exploiter déposées avant cette date, ainsi que, le cas échéant, les dossiers concurrents et successifs reçus avant qu'il ne soit statué sur ces demandes, demeurent soumises aux dispositions des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles antérieurement en vigueur.

Article 7 **Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, ainsi que sur les sites internet des Préfectures de la région et des départements concernés.

Fait à Rouen, le **19 MARS 2021**

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe n° 1 – Coefficients d'équivalence – Productions végétales

Production Brute Standard (PBS 2013) estimées de la région Normandie Estimation à partir des PBS des anciennes régions

Types de cultures	PBS 2013* €/ha	Equivalence** (ha)
Blé tendre	1 489	1
Pommes de terre (yc primeurs et plants)	8 066	5,4
Cultures légumières de plein champ (légumes frais, melons, fraises) (1)	6 820	4,6
Cultures maraîchères de plein champ (légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère : pleine terre avec ou sans tunnel bas) (2)	16 056	10,8
Cultures maraîchères de plein champ (légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère : sous serre ou sous autre abri haut (accessible)) (2)	128 000	86,0
Cultures florales : de plein air ou sous abri bas (non accessible)	48 650	32,7
Cultures florales : sous serre ou sous autre abri haut (accessible)	230 000	154,5
Arboriculture fruitière, basse-tige	3 767	2,5
Cultures de baies (framboises, myrtilles...)	10 417	7,0
Fruits à coques (noix, châtaignes, noisettes...)	4 198	2,8
Pépinières (sylvicole et ornementale)	21 411	14,4
Autres cultures permanentes	8 342	5,6
Arbres de Noël	14 313	9,6
Champignons	6 345	4,3

Source : Service Régional de l'Information Statistique et Économique (SRISE)

* calculée avec des valeurs de la période 2011-2015 ; dernière version des PBS

** ratio entre la PBS d'un hectare de chaque culture et la PBS d'un hectare de blé tendre

- (1) Est qualifiée de « culture légumière de plein champ » une culture de légumes qui est conduite sur la parcelle en rotation avec d'autres cultures non légumières.
- (2) Est qualifiée de « culture maraîchère de plein champ » une culture légumière conduite sur une parcelle toujours affectée au fil du temps à la production de légumes. Elle peut être conduite en « légumes de plein air » ou en « légumes d'intérieur » (abris bas, hauts ou sous serre).

Annexe n° 2 – Coefficients d'équivalence – Productions animales

Liste des équivalences par type de production hors-sol

L'équivalent hors-sol à la SAU moyenne pour la région Normandie est égal au produit de l'équivalent hors-sol à la SMA nationale par la surface seuil de référence et divisé par la SMA nationale

Références :

- arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale à **12,50 hectares**
- arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol

Type élevage	Unité de production	Équivalence à la surface minimum d'assujettissement (12,50 ha)	Coefficient d'équivalence (pour 1 ha)	Équivalence à la surface seuil de référence régional, soit 70 ha)
		(EQN)		(EQR = EQN*seuil de référence/SMA nationale)
PORCS				
Ateliers naisseurs	Nb truies présentes	42	3,36	235
Ateliers naisseurs-engraisseurs	Nb truies présentes	21	1,68	118
Ateliers engraisseurs	Nb places engraissement	300	24	1 680
VEAUX				
Ateliers engraissements	Nb places	100	8	560
	Nb veaux produits/an	300	24	1 680
VOLAILLES				
Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir	m²	750	60	4 200
Poulets de chair	m²	1500	120	8 400
Poulets label avec parcours et poulets fermiers	Nb têtes / an	22 500	1 800	126 000
Pintades, élevage industriel	m²	1 500	120	8 400
Pintades label en volière	Nb têtes / an	22 500	1 800	126 000
Dindes, élevage industriel	m²	1500	120	8 400
Dindes fermières ou sous label avec parcours	Nb têtes / an	7 500	600	42 000
Dindes de Noël	Nb dindes	1 500	120	8 400
Production d'œufs à couvrir	m²	750	60	4 200
Canards, élevage en claustration	Nb têtes / an	30 000	2 400	168 000
Canards fermiers ou sous label avec parcours	Nb têtes / an	14 000	1 120	78 400
Cailles vendues vives	Nb / an	100 000	8 000	560 000
Cailles vendues mortes	Nb / an	60 000	4 800	336 000
Pigeons de chair, vendus vifs	Nb couples présents	750	60	4 200
Pigeons de chair, vendus morts	Nb couples présents	600	48	3 360
PALMIPÈDES A FOIE GRAS				
Oies	Nb / an	500	40	2 800
Canards	Nb / an	1 200	96	6 720
LAPINS				
Lapins de chair	Nb cages mères	125	10	700

	Nb mères présentes	140	11,2	784
Lapins angora	Nb animaux présents (dont nb animaux en production)	200 (150)	16 (12)	1 120 (840)
GIBIERS				
Faisans de tir	Nb poules présentes	175	14	980
	Nb faisans vendus / an	4 500	360	25 200
Perdrix de tir	Nb couples	225	18	1 260
	Nb perdrix grises vendues / an	4 500	360	25 200
	Nb perdrix rouges vendues / an	4 000	320	22 400
Lièvres	Nb couples reproducteurs présents	50	4	280
Canards colverts	Nb canes	225	18	1 260
	Nb animaux vendus / an	9 000	720	50 400
Sangliers	Nb laies	25	2	140
	Nb animaux vendus / an	125	10	700
FOURRURE				
Visons	Cages femelles	300	24	1 680
Myocastors	Nb femelles	100	8	560
DIVERS				
Truites, salmoniculture en bassin	m² bassin	500	40	2 800
Abeilles	Nb ruches	200	16	1 120
Activités équestres (hors élevage)	Nb équidés	5	0,4	28
Chats et chiens	Nb femelles reproductrices	8	0,64	45

Annexe 3 : marges brute standard par atelier

Références marge brute par activité
à prendre en compte dans la détermination de dimension économique

	MB (€)	Unités
Cultures de ventes (SCOP)	689	MB après travaux par tiers/ha
Cultures industrielles (pomme de terre, betterave sucrière, lin textile, maraîchage industriel)	1 945	MB après travaux par tiers/ha
Lait (livraison et vente directe)	222	MB/1 000 L
Vaches allaitantes	609	MB/VA
Horticulture (plants en pots)	123	MB/M2 serres
Pépinières	11 752	MB/Ha
Vergers basse-tige	2 093 à partir de la 10ème année de plantation, 0 avant	Ha
Transformation cidricole	1,3 (atelier < 50 000 bouteilles 1 (atelier >= 50 000 bouteilles)	Bouteille
Boeufs, génisse viande	341	Nb vendus/an
Taurillons	265	Nb vendus/an
Veaux de boucherie	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Ovins, caprin	70	MB/brebis
Porc : naisseur	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Porc : naisseur-engraisseur	777	€/truies
Porc : engraisseur	52	€/place
Productions en intégration (veaux, volailles, porcs)	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Equins	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Poulets standard	34	MB/M2
Autres volailles standard	35	MB/M2
Poulets label	36	
Autres volailles label	57	MB/M2
Volailles pondeuses conventionnel	4.6	MB/poule
Volailles pondeuses label	7,51	MB/poule
Volailles pondeuses bio	8.88	MB/poule
Palmipèdes gras	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Lapins naisseurs-engraisseurs	106	€/cage mère
Lapins autres	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Légumes plein champs	8 097	MB/ha
Maraîchage vente directe	32 093	MB/UMO (y compris salariés)
Méthanisation (atelier sur l'exploitation)	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB
Activités non répertoriées	marge brute réelle de l'atelier	€ de MB

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-17-00002

Décision n°2021-25 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur les
budgets du MTE, du MCTRCT, du Ministère de
l'intérieur et du Ministère de l'économie et des
finances



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2021-25

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique, du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie et des finances

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;
- L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France relance ;
- La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;
- la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints et à monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
			UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble

des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Frédéric BIZON	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FE-REOL	Adjointe au chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Bruno DUMEIGE	Partenariat régional biodiversité terrestre
Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité accompagnement des plans et projets (SRN)
Thomas BIERO	Responsable de l'Unité territoires labellisés (SRN)
Florent CLET	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Stéphane ECREPON, à compter du 1 ^{er} mai 2021	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie, secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Marie MORIN	Responsable de l'Unité prévision des crues (SRN)
Valérie DESOR-MEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance

	verte (SECLAD)
François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NOR-MAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités (SMI)
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Louise BOISGROLIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Thibaud LAFON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Christophe LECLERCQ	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes (SMI),
Laure COUPPEY	Responsable de l'unité de gestion financières (SMI)
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières (SMI)

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)

Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)
Véronique FERRETTI jusqu'au 1 ^{er} mai 2021	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTO-TARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA jusqu'au 1 ^{er} avril 2021	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MICOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MICOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Hélène REGNOUARD	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Pu-

	blics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT jusqu'au 1 ^{er} avril 2021	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT jusqu'au 1 ^{er} avril 2021	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
David MENARD	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfecture en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP

Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT jusqu'au 1 ^{er} avril 2021	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de Centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	Centre de coût

Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Véronique FERRETTI jusqu'au 1 ^{er} mai 2021	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Maryvonne CLEMENDOT jusqu'au 1 ^{er} avril 2021	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

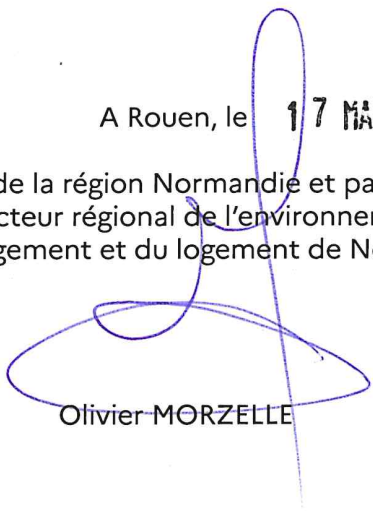
Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le **17 MARS 2021**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-17-00003

Décision n°2021-26 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics et
d'accords-cadres



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2021-26

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe à la Cheffe de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
ME	Hélène REGNOUARD	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	François WEBER	Chef du Service Risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures
SMI	Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules
SPR	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe

Service	Nom	Fonction
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au Chef du Pôle Mer et Littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Préviation des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest
SECLAD	François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Thibaud LAFON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest

Service	Nom	Fonction
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'Unité risques accidentels
SRI	Bruno CHARPENTIER	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines
SG	Nathalie CREPY	Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, en charge des procédures collectives
SG	Véronique FERRETTI jusqu'au 1 ^{er} mai 2021	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, Responsable du Pôle Logistique et Finances
SG	Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, Régisseur de recettes
SG	Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives (
MICOM	Yves ANGELLA jusqu'au 1 ^{er} avril 2021	Chef de la Mission Communication
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPON à compter du 1 ^{er} mai 2021	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie
SRN	Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires

SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets
SRN	Thomas BIÉRO	Responsable de l'Unité Territoires Labellisés
SRN	Florent CLET	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation, Préservation
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
SECLAD	Christian LE NOR-MAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par madame Karine BRULÉ monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 17 Mars 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-17-00004

Décision n°2021-27 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés à la DREAL de Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2021-27

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR / 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe et à madame Manuella BELLOUARD, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.
- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe et à madame Manuella BELLOUARD, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES-MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Monsieur Yves ANGELLA jusqu'au 1^{er} avril 2021, chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Hélène REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général régional par intérim (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, adjointe au secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur François WEBER, chef du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET adjoint au chef du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO)

- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, coordinateur risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO)
- Madame Aurélie GAUDET, inspectrice de l'environnement, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, coordonnateur déchets site et sols pollués adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, coordonnateur risques accidentels et sous-sols, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame Sandrine ESTIENNE, coordonnatrice risques chroniques et aspects territoriaux, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable de l'unité de gestion des personnels administratifs (SPR),
- Madame Annick MARIE jusqu'au 1^{er} mai 2021, responsable de l'unité retraite de Caen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Frédérique AMY, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Madame Céline DUJARDIN, gestionnaire budgétaire et financier (SG) ;
- Madame Véronique FERRETTI jusqu'au 1^{er} mai 2021, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Loïc MARTIN, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) ;
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),

- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPON à partir du 1^{er} mai 2021, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des Crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Thomas BIERO, responsable de l'unité territoires labellisés (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques, cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'Unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Paul-Emile MARTIN et Christophe LECLERCQ, et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI), responsable de l'unité procédures, affaires foncières et marchés publics (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur David MENARD, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Thomas SCHNEIDER, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, adjoint au responsable du pôle mobilités (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 17 MARS 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements indus-

triels de l'Etat ;
21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des respon-

sables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-10-00003

Arrêté d'agrément de SECCAM pour formations
obligatoires des conducteurs routiers en
transport de marchandises



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports
et des Véhicules

Arrêté portant agrément de **SECCAM** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** la décision du 15 février 2021 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande d'agrément présentée par le centre SECCAM en date du 22 janvier 2021, complétée les 22 février, 1^{er} mars et 10 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} – SECCAM est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré à compter du 29 mars 2021 pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 29 septembre 2021.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- *L'établissement principal:*

SECCAM- 18, rue de la paix- 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – L'agrément peut être renouvelé si le nombre de sessions de formation requis est atteint (soit au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formations passerelle; ou huit sessions de FCO pour les centres ne souhaitant réaliser que des FCO. Chacune de ces sessions comporte au moins huit stagiaires).

Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 12 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 10 mars 2021

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des entreprises
de transport

Jean-Marc SARTHOU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-01-00005

Arrêté portant sanction de l'entreprise DI
EGIDIO INTERNATIONAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 35 58 53 06

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant interdiction de cabotage sur le territoire national
pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021
pris à l'encontre de l'entreprise de transport
DI EGIDIO INTERNATIONAL située au Luxembourg**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3421-3 à L. 3421-6, L. 3452-5-1, R. 3242-11, R. 3242-12 et R. 3452-3 ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise DI EGIDIO INTERNATIONAL et notamment le rapport en date du 4 novembre 2020 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Considérant qu'aux termes de l'article L.3421-3 du code des transports « L'activité de cabotage routier de marchandises, telle que prévue par le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route est subordonnée à la réalisation préalable d'un transport routier international.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

À cette condition, elle peut être pratiquée à titre temporaire par tout transporteur routier pour compte d'autrui établi dans un État partie à l'Espace économique européen, aux fins de rationalisation du transport international aux plans économique, énergétique et environnemental, sous réserve des dispositions transitoires prévues par les traités d'adhésion à l'Union européenne en matière de cabotage routier de marchandises. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3421-4 du code des transports « Lorsque le transport international est à destination du territoire français, le cabotage routier est autorisé, après déchargement des marchandises, dans la limite de trois opérations sur le territoire français. Ces trois opérations de cabotage doivent être achevées dans le délai de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international. Le cabotage doit être réalisé avec le même véhicule que celui qui a servi au transport international ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules, avec le même véhicule moteur. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3421-6 du code des transports « Tout véhicule effectuant en France une opération de cabotage routier de marchandises doit être accompagné des documents permettant de justifier du respect des dispositions qui précèdent. Ces documents attestent du transport international préalable auquel cette activité est subordonnée ainsi que de chaque opération de cabotage réalisée. » ;

Considérant qu'aux termes des articles R.3242-11 et R.3242-12 du code des transports « En application de l'article L. 3452-5-1, une entreprise de transport non résidente qui a commis en France, à l'occasion d'un transport de cabotage, une infraction grave au règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/ CE du Conseil ou à la législation communautaire dans le domaine des transports routiers, peut faire l'objet, par le préfet de région, d'une interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national. » « Le préfet de région qui prononce l'interdiction prévue à l'article R.3242-11 est celui de la région dans laquelle l'infraction a été relevée. La durée de cette interdiction ne peut excéder un an. La décision du préfet de région est prise après avis de la commission territoriale des sanctions administratives. Une entreprise ne peut faire l'objet que d'une seule interdiction en même temps, valable pour toute la France. » ;

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 4 novembre 2020 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise DI EGIDIO INTERNATIONAL a commis des manquements répétés à la réglementation relative au cabotage et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette entreprise ces dernières années en différents points du territoire national :

- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 15/06/2017, par PV 045-2017-00121 (Centre Val de Loire),

- 1 Contravention de 5ème classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule relevé le 10/01/2018, par PV 067-2018-00021 (Grand Est),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 07/08/2018, par PV n° 076-2018-00140 (Normandie),
- 1 Contravention de 5ème classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule relevé le 20/03/2019, par PV 045-2019-00041 (Centre Val de Loire),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 16/07/2019, par PV n° 076-2019-00192 (Normandie),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 28/08/2019, par PV n° 044-2019-00278 (Pays de la Loire),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 18/08/2020, par PV 076-2020-00166 (Normandie).

Considérant que la gravité des faits constatés, leur répartition sur tout le territoire national et leur répétition sur une période de plus de trois ans, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte aux règles de concurrence dans le domaine du transport au détriment des transporteurs respectueux de ces règles ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 janvier 2021 a formulé, à l'unanimité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise DI EGIDIO INTERNATIONAL une interdiction pendant une période d'un an de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de cabotage

Au regard des délits et des contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise DI EGIDIO INTERNATIONAL domiciliée 6 rue du Commerce à FOETZ (3895) au Luxembourg, l'interdiction de réaliser des transports publics de marchandises sous le régime du cabotage sur le territoire français, pendant une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 – Notification et transmission

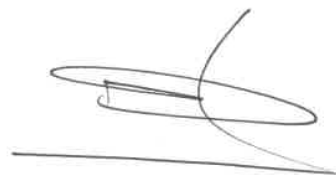
Le présent arrêté sera :

- notifié au représentant légal de l'entreprise,
- transmis, par voie électronique, au ministère en charge des transports (DGITM),
- transmis, par voie électronique, à tous les préfets de région qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021,



Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-01-00006

Arrêté portant sanction de l'entreprise
LUSOPALADAR TRANSPORTES



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 35 58 53 06

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant interdiction de cabotage sur le territoire national
pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021
pris à l'encontre de l'entreprise de transport
LUSOPALADAR TRANSPORTES située au Portugal**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3421-3 à L. 3421-6, L. 3452-5-1, R. 3242-11, R. 3242-12 et R. 3452-3 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise LUSOPALADAR TRANSPORTES et notamment le rapport en date du 4 novembre 2020 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Considérant qu'aux termes de l'article L.3421-3 du code des transports « L'activité de cabotage routier de marchandises, telle que prévue par le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route est subordonnée à la réalisation préalable d'un transport routier international.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

À cette condition, elle peut être pratiquée à titre temporaire par tout transporteur routier pour compte d'autrui établi dans un État partie à l'Espace économique européen, aux fins de rationalisation du transport international aux plans économique, énergétique et environnemental, sous réserve des dispositions transitoires prévues par les traités d'adhésion à l'Union européenne en matière de cabotage routier de marchandises. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3421-4 du code des transports « Lorsque le transport international est à destination du territoire français, le cabotage routier est autorisé, après déchargement des marchandises, dans la limite de trois opérations sur le territoire français. Ces trois opérations de cabotage doivent être achevées dans le délai de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international. Le cabotage doit être réalisé avec le même véhicule que celui qui a servi au transport international ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules, avec le même véhicule moteur. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3421-6 du code des transports « Tout véhicule effectuant en France une opération de cabotage routier de marchandises doit être accompagné des documents permettant de justifier du respect des dispositions qui précèdent. Ces documents attestent du transport international préalable auquel cette activité est subordonnée ainsi que de chaque opération de cabotage réalisée. » ;

Considérant qu'aux termes des articles R.3242-11 et R.3242-12 du code des transports « En application de l'article L. 3452-5-1, une entreprise de transport non résidente qui a commis en France, à l'occasion d'un transport de cabotage, une infraction grave au règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/ CE du Conseil ou à la législation communautaire dans le domaine des transports routiers, peut faire l'objet, par le préfet de région, d'une interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national. » « Le préfet de région qui prononce l'interdiction prévue à l'article R.3242-11 est celui de la région dans laquelle l'infraction a été relevée. La durée de cette interdiction ne peut excéder un an. La décision du préfet de région est prise après avis de la commission territoriale des sanctions administratives. Une entreprise ne peut faire l'objet que d'une seule interdiction en même temps, valable pour toute la France. » ;

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 4 novembre 2020 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise LUSOPALADAR TRANSPORTES a commis des manquements répétés à la réglementation relative au cabotage et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années en différents points du territoire national :

- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 23/03/2017, par PV 017-2018-00108 (Nouvelle Aquitaine),

- 1 Contravention de 5ème classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule relevé le 30/01/2018, par PV 067-2018-00102 (Grand Est),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 15/02/2018, par PV n° 076-2018-00037 (Normandie),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 04/06/2018, par PV 067-2018-00430 (Grand Est),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 5/06/2018, par PV n° 0069-2018-00597 (Auvergne-Rhône-Alpes),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 15/06/2018, par PV n° 059-2018-00422-UCL-93 (Hauts-de-France),
- 1 Contravention de 5ème classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule relevé le 5/07/2018, par PV 076-2018-00139 (Normandie),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 24/07/2018, par PV n° 059-2018-00532 (Hauts-de-France),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 4/07/2019, par PV n° 0069-2019-00699 (Auvergne-Rhône-Alpes),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 12/012/2019, par PV n° 076-2019-00338 (Normandie),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 5/02/2020, par PV n° 013-2020-00072 (Provence-Alpes-Côte-d'Azur),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 17/02/2020 , par PV 067-2020-00103 (Grand Est),
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 16/05/2020, par PV 067-2020-00183 (Grand Est),

- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 23/09/2020, par PV 067-2020-00371 (Grand Est),

Considérant que la gravité des faits constatés, leur répartition sur tout le territoire national et leur répétition sur une période de plus de trois ans, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte aux règles de concurrence dans le domaine du transport au détriment des transporteurs respectueux de ces règles ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 janvier 2021 a formulé, à l'unanimité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise LUSOPALADAR TRANSPORTES une interdiction pendant une période d'un an de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de cabotage

Au regard des délits et des contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise LUSOPALADAR TRANSPORTES E COMERCIO ALIMENTAR UNIPessoal domiciliée 1274 rua de Padim, 4815- 495, SAO MIGUEL DAS CALDAS DE VIZELA, à VIZELA au Portugal, l'interdiction de réaliser des transports publics de marchandises sous le régime du cabotage sur le territoire français, pendant une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 – Notification et transmission

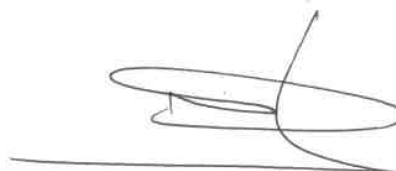
Le présent arrêté sera :

- notifié au représentant légal de l'entreprise,
- transmis, par voie électronique, au ministère en charge des transports (DGITM),
- transmis, par voie électronique, à tous les préfets de région qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021,



Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-01-00007

Arrêté portant sanction de Monsieur
MARGUERITTE Kévin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 35 58 53 06

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée d'un an pris à l'encontre de
Monsieur MARGUERITTE Kévin, attestataire de capacité professionnelle de l'entreprise
T.T.M. située à Lisores (14)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 1422-6 à R. 1422-8-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de Monsieur MARGUERITTE Kévin et notamment le rapport en date du 8 décembre 2020 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 8 décembre 2020 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que Monsieur MARGUERITTE Kévin présente la condamnation suivante inscrite au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler toute entreprise commerciale, artisanale, agricole et toute personne morale pendant 9 ans.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant que La condamnation prononcée est grave alors que la mission de l'attestataire de capacité professionnelle en commission de transport est de veiller au respect de la réglementation et de s'assurer d'une gestion comptable rigoureuse ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 janvier 2021 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de Monsieur MARGUERITTE Kévin la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée d'un an ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Perte d'honorabilité professionnelle

Au regard de la gravité de la condamnation inscrite sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et des responsabilités que doit assumer l'attestataire de capacité professionnelle en commission de transport il est prononcé à l'encontre de Monsieur MARGUERITTE Kévin, attestataire ce capacité professionnelle de l'entreprise T.T.M. située à Lisores (14), la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée d'un an.

Cette durée prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Notification et modalités

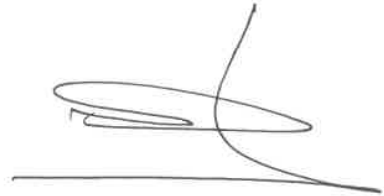
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MARGUERITTE Kévin.

La perte d'honorabilité professionnelle interdit à Monsieur MARGUERITTE Kévin la gestion de toute entreprise de commission de transport que ce soit en tant que représentant légal ou en tant qu'attestataire ce capacité professionnelle de l'activité de commission de transport, pendant toute la durée de la sanction.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal base line.

Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-03-16-00002

PDA Fleury-sur-Orne (14)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ

**portant création des périmètres délimités des abords
du chœur de l'église
de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay
de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire
et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne
protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètres délimités des abords du chœur de l'église de St-André-sur-Orne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 septembre 1937, des abords de l'ancien prieuré St-Etienne de Fontenay, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 janvier 1945, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 1927, et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1913, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne, le 20 décembre 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne, donnant son accord à la Communauté urbaine de Caen la mer de poursuivre la procédure de révision du PLU jusqu'à son achèvement ;

Vu l'approbation du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne le 8 octobre 2019 approuvant la proposition de périmètres délimités des abords qui sera soumise à enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A-2020-029 du président de la communauté urbaine de Caen la mer du 27 juillet 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 31 août 2020 au 2 octobre 2020, portant ouverture de l'enquête publique se rapportant à la révision du plan local d'urbanisme et aux périmètres de protection autour du chœur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur la commune de Saint-André-sur-Orne ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 octobre 2020 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer le 3 décembre 2020 donnant un accord à la création des périmètres délimités des abords autour du choeur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur le territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne ;

Considérant que la création de ces périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec chacun des monuments historiques un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

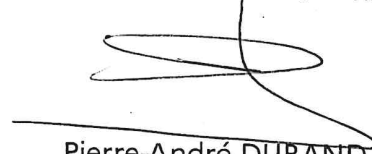
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTÉ

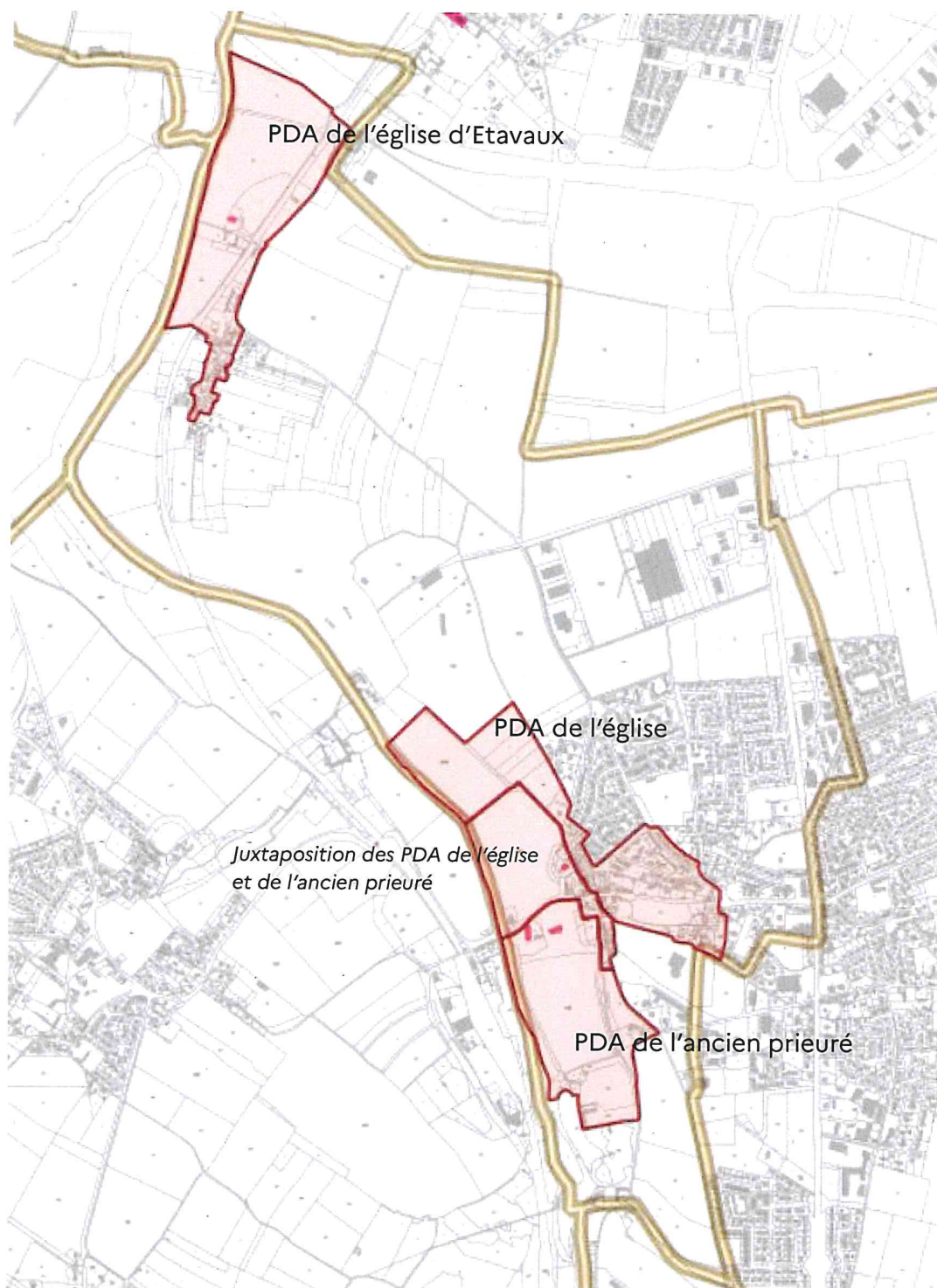
Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords du choeur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur le territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne, sont créés selon le plan joint en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **16 MARS 2021**



Pierre-André DURAND



Commune de Saint-André-sur-Orne

Périmètres délimités des abords du chœur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur la commune de St-André-sur-Orne

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-02-12-00009

PDA Le Neubourg (27)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant création du périmètre délimité des abords
de l'Église, du Vieux Château et du Château du Champ de Bataille protégés au titre des
monuments historiques sur le territoire de la commune du Neubourg (Eure)
n°2021-0001**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 6 août 1938 portant classement au titre des monuments historiques de l'Église du Neubourg ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant classement au titre des monuments historiques du Vieux Château du Neubourg ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du Château du Champ de Bataille sur les communes du Neubourg et de Sainte-Opportune-du-Bosc ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Église, du Vieux Château et du Château du Champ de Bataille réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal du Neubourg du 2 juillet 2018 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du Neubourg du 12 février 2020 approuvant le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'Église, du Vieux Château et du Château du Champ de Bataille ;

Vu l'arrêté du maire du Neubourg du 1^{er} octobre 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique du 26 octobre 2020 au 28 novembre 2020 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'Église, du Vieux Château et du Château du Champ de Bataille ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Neubourg du 25 janvier 2021 approuvant le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'Église, du Vieux Château et du Château du Champ de Bataille ;

Considérant que l'Église, située sur un promontoire, offre des vues exceptionnelles sur la beauté de l'édifice depuis les espaces agricoles ;

Considérant que le Vieux Château bénéficie d'un cadre urbain valorisant avec ses constructions traditionnelles (briques et pans de bois) et de fossés clairement lisibles au pied des remparts subsistants ;

Considérant que les éléments paysagers du Château du Champ de Bataille méritent de conserver leur écrin végétal et champêtre.

Considérant que l'allée cavalière du Château du Champ de Bataille doit demeurer un véritable axe visuel rappelant le lien qui existait entre le Vieux Château édifié dans un but défensif et le Château Neuf dédié aux loisirs et à la chasse ;

Considérant que les qualités urbaines et architecturales de la commune, avec une alliance dans les matériaux, une harmonie dans les formes et les compositions, méritent d'être préservées et restaurées ;

Considérant que les abords du Château du Champ de Bataille, l'allée cavalière reliant le Château du Champ de Bataille au Neubourg et les Abords du Vieux Château du Neubourg sont couverts par un site inscrit ;

Considérant que le périmètre délimité des abords de l'Église, du Vieux Château et du Château du Champ de Bataille forme un ensemble cohérent et contribue à préserver un patrimoine exceptionnel ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Église, classée monument historique par arrêté du 6 août 1938 susvisé, du Vieux Château, classé monument historique par arrêté du 25 juin 2020 susvisé et du Château du Champ de Bataille, inscrit monument historique par arrêté du 12 octobre 1995 susvisé au Neubourg, est créé selon le plan joint en annexe : soit la zone en rose. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

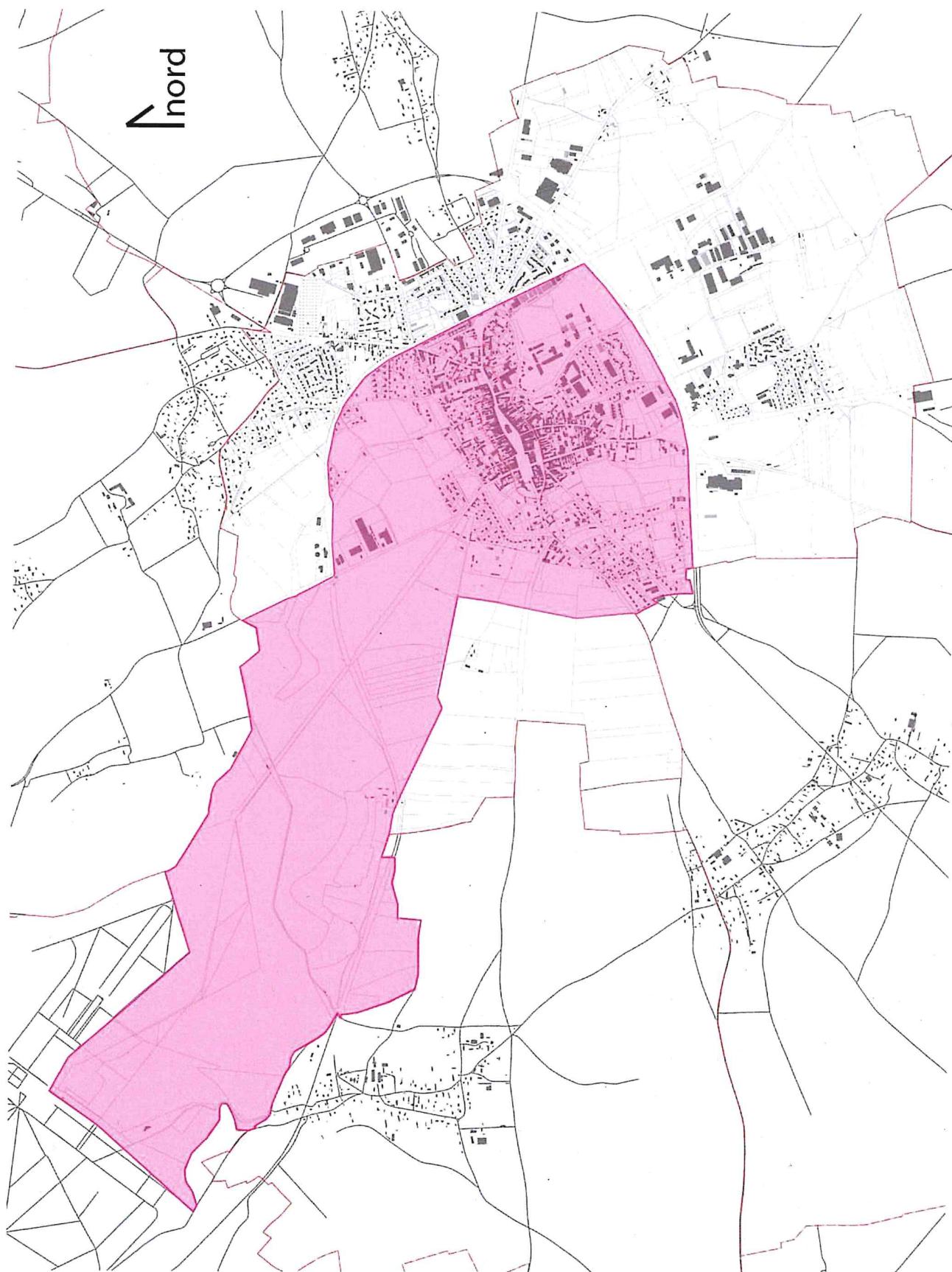
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

12 FEV. 2021



Pierre-André DURAND



Le périmètre en rose correspond à la servitude AC1 sur la commune du Neubourg.
Cela ne modifie pas les zonages existants sur les communes avoisinantes.

3 / 3

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-24-00002

Arrêté portant modification de la liste régionale
des défenseurs syndicaux Mandat 2020-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Rouen, le **24 MARS 2021**

Pôle Politique du travail

**Arrêté portant modification de la liste régionale
des défenseurs syndicaux
Mandat 2020 – 2024**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.1453-4 à L.1453-9 et D.1453-2-1 à D.1453-2-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;
- Vu** les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans au moins une branche ;

Directe de Normandie
Pôle « politique du travail »
14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN Cedex 1
02 32 18 98 81

- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 fixant liste régionale des défenseurs syndicaux pour la région Normandie ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu** l'arrêté SGAR n°19-158 du 30 décembre 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature notamment en matière de compétences générales à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes situés dans le ressort respectif des cours d'appel de Rouen et de Caen, ainsi que devant ces mêmes cours d'appel lorsqu'elles statuent en matière prud'homale, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les défenseurs syndicaux nouvellement inscrits sur la liste susvisée sont désignés en tant que tels pour le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat en cours, lequel s'achève le 20 septembre 2024, sauf cessation anticipée des fonctions consécutivement à un retrait ou une radiation.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 demeure en vigueur dans toutes ses autres dispositions.

Article 4 :

La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Normandie.

Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la Direccte de Normandie :

www.normandie.direccte.gouv.fr

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi



Michèle LAILLER BEAULIEU

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
La décision contestée doit être jointe au recours.

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021

URI CFDT Normandie 25 place Gilles Martinet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
02.32.08.35.60 - uri@normandie.cfdt.fr

DEFENSEURS SYNDICAUX					COORDONNEES					Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)		
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	N° et voie	Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. fixe	Tél. portable		
AHABAD	Ismaïl	Monsieur	Ingénieur généraliste	31 rue de la Poterie	27200		VERNON	lahabadi@gmail.com		06 53 30 64 71	Evreux - Louviers - Bernay	
AUBRY	Jean-Michel	Monsieur	Boulangier-Retraité	La Ruaudière	50500		LES LOGES MARCHIS	gubryjeanmichel@neuf.fr		06 50 62 06 22	Avranches	
AUSSANT	Pierre	Monsieur	Agent de maîtrise Industrie-Retraité	813 Grand Parc	34200		HEROUVILLE SAINT CLAIR	piere.denis.aussant@wanadoo.fr		06 72 41 56 03	Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BARIL	Olivier	Monsieur	Technicien logistique	URI CFDT Normandie 8 rue du Colonel Rémy	34000		CAEN	uri@cdt.normandie.fr	02 31 35 32 32		Caen	
BERTEAU	Emmanuel	Monsieur	Technicien contrôle qualité	URI CFDT Normandie 8 rue du Colonel Rémy	34000		CAEN	uri@cdt.normandie.fr	02 31 35 32 32		Evreux - Louviers - Bernay	
BEZIADE	Lionel	Monsieur	Conseiller commercial	5 rue d'Aulhies	34000		CAEN	lionel.beziade@orange.fr		06 79 70 33 30	Caen	
BIDEL	Michael	Monsieur	Opérateur de production	Chemin de la Fresnaie	27410		MESNIL EN OUCHE	michael.bidel@free.fr		06 78 89 10 08	Rouen - Evreux - Louviers	
BLIN	Jacques	Monsieur	Salarié de l'imprimerie-Retraité	28 rue Jacques Prévert	50130		AGNEAUX	jacques.blin5@gmail.com		06 07 57 17 82	Coutances - Avranches	
BOSSE	Yves-Marie	Monsieur	Attaché administratif-Retraité	5 rue de la Huque	50120		CHERBOURG EN COTENTIN	ymbosse@hotmail.com		06 85 72 29 71	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches	
CHESNEL	Patrick	Monsieur	Adjoint technique territorial	UIT CFDT Pays de la Baie 2 rue Boudrie	50300		AVRANCHES	cdt.sud.manche@wanadoo.fr		06 79 54 80 34	Avranches	
EUDIS	Agnès	Madame	Comptable	3 impasse La Gréméditière	50320		LE TANU	jean-michel.audes@orange.fr		06 78 26 26 65	Caen - Coutances - Avranches	
FOUCHER	Xavier	Monsieur	Postier-Retraité	85 rue de Bretagne	61000		ALENCON	xavier.foucher@neuf.fr		06 71 07 31 29	Alençon - Argentan	
FRADET	Alexis	Monsieur	Animateur	73 rue de Bernières	34000		CAEN	alfredet@laposte.net		06 86 95 20 71	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay - Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Alençon - Argentan	
GAUTIER	Alain	Monsieur	Technicien URI-Retraité	URI CFDT Normandie 8 rue du Colonel Rémy	34000		CAEN	uri@cdt.normandie.fr	02 31 35 32 32		Caen	
GESBERT	Rémi	Monsieur	Responsable d'atelier-Retraité	8 route de Noisseville - Loucé	61150		ECDOUCHE LES VALLÉES	remi.gesbert@neuf.fr		06 24 73 95 83	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay - Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon	
HERBULOT	Olivier	Monsieur	Technicien de laboratoire	5 chemin des Ecoilers	27370		VRAVILLE	olivier.herbuloth@hotmail.fr		06 40 96 22 59	Evreux - Louviers - Bernay	
JEAN	Patrick	Monsieur	Responsable d'unité-Retraité	7 rue de la Bufile	61100		SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	cdt.patrick.jean@gmail.com		06 70 57 09 77	Rouen - Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Alençon - Argentan	
LAISNEY	Christian	Monsieur	Qualité moteur-Retraité	Le Bourg LAISNEY	50200		CAMBERNON	christian.laisney1@gmail.com		06 98 38 38 58	Caen - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches	
LENORMAND	Viviane	Madame	Employée d'usine	15 bis bissement Pré de la Vallée	61220		BROUZE	viviane.lenormand1@orange.fr		06 79 49 14 23	Argentan	
LEROUVILLOIS	Patricia	Madame	aide-soignante	4 rue des Beuets	27190		LA BONNEVILLE SUR ITON	lerouvillois.patricia@gmail.com		06 15 47 79 37	Rouen - Evreux - Louviers	
LEROY	Stéphane	Monsieur	Opérateur	8 rue des Magnolias	76390		NOTRE DAME DE GRAVENCHON	s.eroy76@orange.fr		06 10 54 39 96	Rouen - Le Havre	
LUSSEAU	Corinne	Madame	Conseiller clientèle	S3C CFDT 3537 rue Richard Lenoir	14000		CAEN	clusseau.cfdt@orange.fr		06 72 69 59 75	Caen	
MARIE-ARNOUX	Nicole	Madame	Assistante de direction-Retraité	3 La Thouroulière	61220		BRIOUZE	nicole.marie-arnoux@orange.fr		06 33 62 59 75	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
MAUGER	Francis	Monsieur	Agent d'exploitant LA POSTE-Retraité	10 rue des Centiers SAINT HILAIRE PETITVILLE	50500		CARENTAN LES MARAIS	francismauger@orange.fr		06 76 81 99 95	Caen - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches	
MOYTIER	Marie-Thérèse	Madame	Technicienne de bureau d'étude-Retraité	155 chemin de la crespinière OCTEVILLE	50130		CHERBOURG EN COTENTIN	cdt.moytier.mt14@gmail.com		06 32 18 62 74	Cherbourg-en-Cotentin	
RAMIREZ	Emmanuel	Monsieur	Responsable de magasin	79 rue des Tasseaux	27350		ROUITOT	ramirez1220@gmail.com		06 21 86 27 91	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay	
TESSON	Karène	Madame	Responsable administrative	281 rue Marie Lambert	27310		BOURG ACHARD	karene.tesson@gmail.com		06 09 27 27 08	Rouen - Le Havre - Louviers - Bernay	
TUDOCE	Gaëtan	Monsieur	Conducteur routier	10 rue des Roquelles	77610		CHAMPEFLEUR	gaetan.tudocet@gmail.com		06 83 05 30 65	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay - Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon	

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021

DEFENSEURS SYNDICAUX					COORDONNEES					Périmètre d'intervention (Conseils de Prof/hommes)
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	N° et voie	Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation	
									Tél. fixe	Tél. portable
LEBOURG	Philippe	Monsieur	Juriste	UL CGT LE HAVRE Corde Franklin 119 cours de la République	76600	LE HAVRE	cgtlehavre@wanadoo.fr	02 35 25 39 75		Rouen - Dieppe
LEMOINE	Muriel	Madame	Technicienne gestion administrative et statistiques	UL CGT ROUEN 187/189 rue Albert Dupuis	76000	ROUEN	ulcg-rgt76.fr	07 67 36 07 27		Rouen
LESGINEUR	Cédric	Monsieur	Conducteur routier	UL CGT HARFLEUR Place d'Armes	76700	HARFLEUR		02 35 47 42 35		Le Havre
LOUAIL	Régis	Monsieur	Agent de production Renault-Retraité	UL CGT ELBEUF Place des Rataqueux	76500	ELBEUF	ulcgtelbeuf@cant76.fr	02 35 77 06 29		Rouen
MORISON	Margareth	Madame	Conseiller clientèle senior EDF	UL CGT LE HAVRE Corde Franklin 119 cours de la République	76600	LE HAVRE	cgtlehavre@wanadoo.fr	02 35 25 39 75		Rouen - Le Havre - Dieppe
OBLIGIS	Fatma	Madame	Travailleur social	UL CGT ELBEUF Place des Rataqueux	76500	ELBEUF	ulcgtelbeuf@cant76.fr	02 35 77 06 29		Rouen - Le Havre - Dieppe
PAUBERT	Alain	Monsieur	Technicien en télécommunication - Retraité	UL CGT ROUEN 187/189 rue Albert Dupuis	76000	ROUEN	a.paubert@laposte.net	07 67 36 07 27		Rouen - Le Havre - Dieppe
PAUMIER	Jean-François	Monsieur	Cariste préparateur de commandes	UL CGT QUEVILLY/COURONNE Place Gabriel Péri BP 103	76122	LE GRAND QUEVILLY CEDEX		02 35 68 08 38		Rouen
PEREIRA-SIMÕES	Nadine	Madame	Employée de banque	UL CGT ELBEUF Place des Rataqueux	76500	ELBEUF	ulcgtelbeuf@cant76.fr	02 35 77 06 29		Dieppe - Evreux - Louviers
PETIT	Emmanuel	Monsieur	Chaudronnier soudeur	UL CGT ROUEN 187/189 rue Albert Dupuis	76000	ROUEN	petit.emmanuel@rouen-part.fr	07 67 36 07 27		Rouen
PILLON	William	Monsieur	Chaudronnier-Retraité	UL CGT DIEPPE 2 rue d'Ecosse	76200	DIEPPE	cgt-ul-dieppe@wanadoo.fr	02 35 84 23 81		Dieppe
ROLDAN	Loïc	Monsieur	Employé de restauration	UL CGT ELBEUF Place des Rataqueux	76500	ELBEUF		02 35 77 06 29		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
SACHOT	Laurent	Monsieur	Réparateur vérificateur	UL CGT ELBEUF Place des Rataqueux	76500	ELBEUF	ulcgtelbeuf@cant76.fr	02 35 77 06 29		Rouen
SERAIT	Jennifer	Madame	Secrétaire administrative	UL CGT ELBEUF Place des Rataqueux	76500	ELBEUF	jennifer.serait@hotmail.fr	02 35 77 06 29		Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
TILLAUX	Stéphane	Monsieur	Opérateur	UL CGT GOURNAY EN BRAY 8 Impasse Jacques Brel	76220	GOURNAY EN BRAY	stephane.tillaux@orange.fr	06 43 61 15 30		Rouen - Dieppe
VENIAT	BRUNO	Monsieur	Facteur	UL CGT FAPT 76 10 avenue Jean Rondiaux	76100	ROUEN	cgtfapt76@orange.fr	02 35 03 13 00		Rouen - Le Havre - Dieppe
UD CGT 14 - 8 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN cgt.14@wanadoo.fr										
DEFENSEURS SYNDICAUX					COORDONNEES					Périmètre d'intervention (Conseils de Prof/hommes)
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	N° et voie	Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation	
									Tél. fixe	Tél. portable
BARBEY	Stéphan	Monsieur	Réceptionniste	UL CGT HEROUVILLE SAINT CLAIR Technopole - Maison Polyvalente 1018 quartier du Grand Parc	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	ulcgherouville@wanadoo.fr	07 82 66 32 26		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BELLOIR	François	Monsieur	Cheminot-Retraité	UL CGT CAEN 8 rue du Colonel Rémy	14000	CAEN	ulcgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BERNE	Béatrice	Madame	Hôtesse de SAV	UL CGT CORMELLES LE ROYAL 27 rue des Ecoles	14123	CORMELLES LE ROYAL	ulcgtcormelles@gmail.fr	06 70 03 71 71		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021

COORDONNEES									
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES					
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	
				N° et voie				Tél. fixe	Tél. portable
MERIMEE	Alain	Gilles	Agent d'expédition/réception	UL CGT BAYEUX 24 rue de la Pétrie		14400	BAYEUX	ulcgtbayeux@riseup.net	02 31 92 84 63
MEROUZE	Franck		Chef de magasin	UL CGT CAEN 8 rue du Colonel Rémy		14000	CAEN	ulcgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35
MINOT	Vincent		Responsable d'exploitation	UL CGT CAEN 8 rue du Colonel Rémy		14000	CAEN	ulcgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35
MULOT	Pascal		Ouvrier de production	UL CGT LISIEUX 14 rue du docteur Degrenne		14100	LISEUX	ulcgtlisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72
POIRIER MOREL	Virginie		Informaticienne dans la banque	UL CGT HEROUVILLE SAINT CLAIR Technopole - Maison Polyvalente 1018 quartier du Grand Parc		14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	ulcgtcherouville@wanadoo.fr	07 82 66 32 26
POISSON	Philippe		Technicien d'atelier	UL CGT HEROUVILLE SAINT CLAIR Technopole - Maison Polyvalente 1018 quartier du Grand Parc		14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	ulcgtcherouville@wanadoo.fr	07 82 66 32 26
SEREE	Denis		Conseiller en prévoyance	UL CGT CAEN 8 rue du Colonel Rémy		14000	CAEN	ulcgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35
SOLO	Georges		Gestionnaire clientèle professionnelle à La Poste-Retraité	UL CGT LISIEUX 14 rue du docteur Degrenne		14100	LISEUX	ulcgtlisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72
TOUTAIN	Frédric		Formateur en droit du travail	UL CGT BAYEUX 24 rue de la Pétrie		14400	BAYEUX	ulcgtbayeux@riseup.net	02 31 92 84 63
WARNIER	Samuel		Conducteur bus/tramway	UL CGT HEROUVILLE SAINT CLAIR Technopole - Maison Polyvalente 1018 quartier du Grand Parc		14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	ulcgtcherouville@wanadoo.fr	07 82 66 32 26
YGE	Nathalie		Responsable achats et ressources humaines	UL CGT CONDE SUR NOIREAU Rue Albert Camus		14110	CONDE EN NORMANDIE	ulcgtcondesurnoireau@orange.fr	02 31 59 62 42
UD CGT 50 - 22 T rue de la Bucaille B.P. 730 50107 CHERBOURG OCTEVILLE CEDEX									
COORDONNEES									
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES					
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	
				N° et voie				Tél. fixe	Tél. portable
ADAM	Franck		Soudeur	9 route de la Croix Pignot		50700	SAINT-JOSEPH	adam07@orange.fr	06 99 17 38 02
DARAGON	Bernard		Infirmier-Retraité	UL CGT AVRANCHES 2 rue Boudrie		50300	AVRANCHES	ulcgtavranches@orange.fr	02 39 58 33 30
QUEMENER	Nelly		Comptable	UL CGT AVRANCHES 2 rue Boudrie		50300	AVRANCHES	ulcgtavranches@orange.fr	02 39 58 33 30
UD CGT 27 - 17 ter rue de la Cote Blanche B.P. 533 271005 EVREUX CEDEX									
COORDONNEES									
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES					
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	
				N° et voie				Tél. fixe	Tél. portable
APPERT	Frédéric		contrôleur qualité	15, rue des Timpeliers		27110	GRAVIRON SEMEVILLE	frederic.appert27@orange.fr	07 81 17 42 09
BARREAU	Frédéric		Destinateur projets	UL CGT GISORS Bâtiment 1 La Renaissance Allée du CNR		27140	GISORS	defenseurs-sgt@gmail.com	
Evreux - Louviers - Bernay									
Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe									

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021

DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES					Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation	
				N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable
PASQUIER	Thomas	Monsieur	Technicien de production	2 bis sente des Meuniers	27930	TOURNEVILLE	oldschool143@gmail.com		07 71 05 10 23
PAUMIER	Isabelle	Madame	Hôtesse de caisse	9 rue des Laboureurs	27000	EVREUX	lpaumier@orange.fr		06 23 68 36 99
PERQUIER	Yannick	Monsieur	Technicien supérieur	10 bis rue Saint Jacques	27200	VERNON	perquervannick@yahoo.fr		06 61 72 20 77
PHILIPPOT	Thierry	Monsieur	Technicien sécurité	1 d'os d'Epreville	27400	INCARVILLE	philippot.th@wanadoo.fr		06 20 70 85 14
PREVEL	Denis	Monsieur	Opérateur/contrôleur	3 rue de la Banque	27100	LE VAUDREUIL	prouvdenis1962@gmail.com		07 88 13 33 48
VARAISE	Cyril	Monsieur	Opérateur de fabrication	35 rue de Savoie	27470	SERQUIGNY	cyril.varaise@gmail.com		07 80 31 01 70
UD CGT 61 - 24 place du Bas de Monsort 61000 ALENÇON [02 33 26 00 21]									
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES					Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation	
				N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable
AUMONT	Jean-Luc	Monsieur	Agent de maintenance	UD CGT ORNE 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENÇON	udcgt.61@wanadoo.fr		06 01 33 27 15
BRUNEAU	Christophe	Monsieur	Responsable de production	UD CGT ORNE 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENÇON	udcgt.51@wanadoo.fr	02 33 26 00 21	
DOLIGET	José	Monsieur	Chef des ventes de véhicules	UD CGT ORNE 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENÇON	udcgt.61@wanadoo.fr	02 33 26 00 22	
DUVAL	Mickaël	Monsieur	Ouvrier	UD CGT ORNE 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENÇON	udcgt.51@wanadoo.fr	02 33 26 00 21	
LECROCIER	Christian	Monsieur	Comptable-Retraité	UD CGT ORNE 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENÇON	udcgt.61@wanadoo.fr	02 33 26 00 21	
LOREL	Christèle	Madame	Auxiliaire de vie	UD CGT ORNE 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENÇON	udcgt.51@wanadoo.fr	02 33 26 00 21	
UD FO 14 - 8 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN 02.31.35.65.75 - udfo14@wanadoo.fr									
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES					Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation	
				N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable
DUBOSQ	Philippe	Monsieur	Agent commercial de conduite-Retraité	68 route de Rouen	14670	THOARN	postock-du-petit-dan@wanadoo.fr		06 87 25 41 71
LEBAS	CHRISTOPHE	Monsieur	Chef de cuisine	3 chemin des Carrières	14700	SAINT PIERRE CANNET	christophe.lebas@orange.fr		06 80 96 13 45
MARIE	Pascal	Monsieur	Magasinier	8 Impasse des Céréales	14840	CUVERVILLE	pascal.marie515@orange.fr		06 07 17 31 58
SALVI	Pierrick	Monsieur	Agent SNCF	UD FO 14 8 rue du Colonel Rémy	14000	CAEN	udfo14@wanadoo.fr	02 31 35 65 75	
TIRARD	Thierry	Monsieur	Conducteur	6 rue de l'Etalan	14830	LANGRUNE SUR MER	thierry.tirard@wanadoo.fr		06 85 22 68 87
TOUZE	Loïc	Monsieur	Technicien de maintenance	UD FO 14 8 rue du Colonel Rémy	14000	CAEN	udfo14@wanadoo.fr	02 31 35 65 75	
Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe									

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021

DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES				Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)		
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. fixe	Tél. portable
				N° et voie						
				UD FO 76						
VIERU	Natalia	Madame	Ingénieur	Immeuble Jules Ferry		76000	ROUEN	valerie76@force-ouvrière.fr	02 35 70 26 40	
UD FO 50 - Maison des Syndicats 56 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG										
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES				Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)		
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. fixe	Tél. portable
				N° et voie						
				UD FO 50						
AUBIN	Christian	Monsieur	Technicien chimie	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
AURVAY	Sylvain	Monsieur	Formateur	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
LELONG	Nathalie	Madame	Infirmière	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
MENANT	Patrice	Monsieur	Contrôleur	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
PERROTTE	Yann	Monsieur	Analyste programmeur	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
POTET	Gildas	Monsieur	Responsable d'équipe	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
SANSON	Hervé	Monsieur	Chargé d'affaires	Maison des syndicats		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fo50@orange.fr	02 33 53 03 72	
UR UNSA NORMANDIE 72 quai Cavellier de la Salle 76100 ROUEN 06 34 24 01 33 - ur-normandie@unsa.org										
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES				Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)		
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. fixe	Tél. portable
				N° et voie						
BINET	Pascal	Monsieur	Chargé de communication - Retraité	26 rue de Courdemanche		61270	RAI	pascal.binet@wanadoo.fr		06 81 31 67 77
CACHAY LU	Carmen	Madame	Employée	64 rue Basse		14000	CAEN	carv_2002@hotmail.fr		06 16 37 10 38
CUVELIER	Christian	Monsieur	Pilote d'amélioration continue	30 le clos Tiges		27170	BEAUMONTIEL	christcu@hotmail.fr		06 84 55 90 01
GANDAIS	Patrice	Monsieur	Surveillant pénitentiaire - Retraité	1 rue des Violettes		61150	LOUGE SUR MER	patrice.gandais@orange.fr		06 38 01 29 22
HEPPIN	Régis	Monsieur	Conducteur receveur	7 rue de la Chapelle		27930	SAINT LUC	regis.eure@gmail.com		06 51 65 62 02
JOUAN	Loïc	Monsieur	Préparateur	51 rue de l'Orme		27350	ROUTOT	loic.souin123@orange.fr		06 06 79 99 45
LETAULLEUR	Loudovic	Monsieur	Huissier gardien	44 rue de Prony		76600	LE HAVRE	loudovic.letauleur@icloud.com		06 72 89 18 59
RENAUD	Bruno	Monsieur	Logisticien confirmé	Chemin de Crevecoeur		50470	LA GLACIERE	bernard.unaspaen@free.fr		06 06 46 17 82

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021

UR CFTC BASSE NORMANDIE 29 avenue Charlotte Corday 14000 CAEN 02 31 83 55 50 - cftc.basse.normandie@wanadoo.fr - cftc.basse.normandie@free.fr										
UD CFTC de la Manche 56 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG 02 33 93 18 79 - ud.cftc.50manche@sfr.fr										
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES						
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
				N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
GROUAILLE	THIERRY	Monsieur	Convoyeur de fonds	21 Résidence Jean-François Millet	50410	TESSY BOCAÛGE	grouaille.t@gmail.com		06 58 73 55 85	Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
LECLERC	SERGE	Monsieur		10 le Guinet de Haut	50810	LA BARRE DE SEMILLY	serge.lesgo@poste.net		06 02 62 00 77	Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
UD CFTC de l'Orne - Allée des FleursBât. Les Capucines Porte N° 3 - 61100 FLERS 02 33 65 34 98 - 09 64 05 25 63 - ud.cftc.orne@orange.fr										
DEFENSEURS SYNDICAUX				COORDONNEES						
Nom	Prénom	Titre	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
				N° et voie	Code postal	Commune		Tél. Fixe	Tél. portable	
CHENAIS	Gérard	Monsieur	Ingénieur en métallurgie Retraité	2 rue des Roitelets	61200	ARGENTAN	chenaiss.gerard@orange.fr		06 61 91 76 22	Caen - Alençon - Argentan
MAUDUIT	Yannick	Monsieur	Agent de production en métallurgie	4 La Métaire	61100	LANDISACQ	yannick.mauduit@gmail.com		07 67 67 16 31	Caen - Argentan
PROUD'HOMME	Gilbert	Monsieur	Agent de production en métallurgie-Retraité	17 Le Chemin	91800	MONTSECRET	grossette.arts@orange.fr	02 33 66 51 79		Alençon
SELTENSBERGER	Claude	Monsieur	Agent commercial en assurance-Retraité	18 rue Henri Veinard	61100	FLERS	claudeseltensberger@orange.fr		06 41 07 78 23	Caen - Lisieux - Alençon - Argentan

Direction régionale et départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de
Normandie

R28-2021-03-22-00001

Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, la liste
des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en
œuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L.266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 30 novembre 2020 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 12 mars 2021 réunissant les services de la DRDCS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe de la DRDCS de Normandie ;

DRDCS de Normandie
Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 73 00

ARRETE

Article 1

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- AU RADIS QUI RIT – N° SIRET : 894 068 527 00015 (BERNIERES-SUR-MER)

En Seine-Maritime :

- ETHIKA – N° SIRET : 803 502 723 00015 (MONT-SAINT-AIGNAN)
- ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE – N° SIRET : 420 237 836 00028 (LE TREPORT)

Renouvellements des habilitations initiales :

En Seine-Maritime :

- AMITIE ET PARTAGE– N° SIRET : 837 909 670 00015 (LE PETIT QUEVILLY)

Article 2

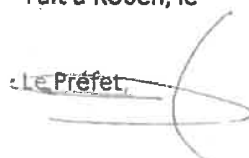
L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.
Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La DRDCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le

22 MARS 2021


Le Préfet

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-18-00003

Arrêté N° SGAR 21-031 portant nomination du
comptable public de l'établissement de
coopération culturelle "Fonds régional d'art
contemporain de Normandie"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR / 21-031
portant nomination du comptable public de l'établissement de coopération culturelle
« FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1431-16 prévoyant que le comptable de tout établissement public de coopération culturelle à caractère administratif est un comptable principal de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 portant création de l'établissement de coopération culturelle « FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE » ;
- Vu les statuts de l'établissement de coopération culturelle « FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE » et notamment son article 16 prévoyant que le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal nommé par le préfet de la Région Normandie sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.;
- Vu l'avis conforme de la Directrice régionale des finances publiques du 21 octobre 2020 relatif à la nomination du comptable public de l'établissement de coopération culturelle « FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

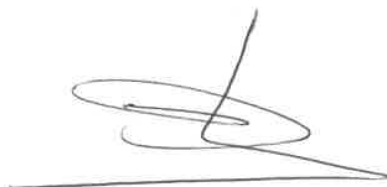
ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick D'ANGELO est nommé comptable public de l'établissement de coopération culturelle « FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée à la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

Fait à Rouen le 18 mars 2021,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2021-03-22-00004

Arrêté de 22 mars 2021 portant délégation de
signature Département des Affaires Immobilières
(DAI)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINICHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention relative aux actes techniques nécessaires via la progiciel Chorus pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362 du 22 février 2021.

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Normandie à l'effet de signer pour les actes et décisions concernant le Département des Affaires Immobilières.

Article 2 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines et par Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- M. Xavier PANNECOUCKE, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie ;

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Xavier PANNECOUCKE la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- Mme BERARD Karine Cheffe du Département des Affaires Immobilières ;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1, et 5 à 11 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

En application de la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation et la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021 et de la convention relative aux actes techniques nécessaires via la progiciel Chorus pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362 du 22 février 2021 subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ à l'effet de signer tous les actes délégués par le ministère et la préfecture signataire.

Article 4 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, la subdélégation consentie à l'article 3 sera exercée par M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines et par Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée par :

- M. PANNECOUCKE Xavier, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie ;

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de M. Xavier PANNECOUCKE la délégation consentie à l'article 3 sera exercée par :

- Mme BERARD Karine, Cheffe du Département des Affaires Immobilières

Article 5 : En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, et des conventions relatives à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 du 5 et 22 février 2021 susvisées, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- M. PANNECOUCKE Xavier (validation) ;
- Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait :

- Mme LUIS Isabelle (certification) ;

Article 6 : M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 22 03 2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2021-03-22-00003

Arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature Division des Affaires Financières (DAF)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière , en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;
- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**
 - les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
 - les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;
- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**
 - la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3 : En application de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- **monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**
- **madame Alexandra GREVERIE**, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- **monsieur François FOSELLE**, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/21-019 susvisé.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;
- madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;
- monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHP ;

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- madame Florence LANGLOIS, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;
- madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 5 : En application des articles 1, 2 ,3 et 4 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- madame PERRETTE Catherine (mise à disposition des ressources) ;
- monsieur VELLUZ Jérémie (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2) ;

- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Madame DONNE Sylvie (validation) ;
- Monsieur LENOUEL Frédéric (validation)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (validation) ;
- Madame DUHAMEL Anne –Sophie (validation) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;
- Madame FOULON Stéphanie (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame LEGRAND Cynthia (certification).

- Monsieur LENOUEL Frédéric (certification)
- Madame MONNIER Viviane (certification)
- Madame DONNE Sylvie (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification)

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 03 2021



Christine GAVINI-CHEVET